

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 34, après le mot :

« prévisible »,

insérer les mots :

« doit être nul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque prévisible de caractère minime étant subjectif, il est préférable d'y substituer le risque prévisible nul.